



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Accueils de loisirs



3 - 17 ans

Règlement de fonctionnement

Applicable à partir de janvier 2020

Sommaire

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| 1ERE PARTIE : PRESENTATION | 4 |
| A. Les structures | 4 |
| B. Les équipes d'animation | 5 |
| 2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES | 6 |
| A. Les périodes de fonctionnement | 6 |
| B. La vie dans les structures d'accueil..... | 7 |
| 1. Alimentation et hygiène | 7 |
| 2. Santé | 7 |
| 3. Droit à l'image..... | 8 |
| 4. Déplacements..... | 8 |
| 5. Objets personnels..... | 8 |
| 6. Discipline..... | 8 |
| 7. Programmes d'activités | 8 |
| 8. Laïcité | 8 |
| 9. Retard..... | 8 |
| 3EME PARTIE : FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT..... | 9 |
| A. Modalités administratives d'accueil | 9 |
| 1. Comment créer un compte citoyen | 9 |
| 2. Comment effectuer une réservation..... | 9 |
| 3. Réactualisation du dossier famille | 10 |
| B. Facturation | 10 |
| C. Modalités et modes de paiement | 10 |
| D. Absence et annulation | 11 |
| Annexes / Contacts | 12 |

INTRODUCTION

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) organise, à destination de l'ensemble des familles du territoire, des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les 3/12 ans et les 11/17 ans, de même que des mini camps et séjours de vacances.

Lieux d'animation, de socialisation, de loisirs et de découverte, les ACM favorisent le développement social et individuel et contribuent à l'éveil et au « vivre ensemble ». Ils participent ainsi à l'éducation des enfants et des jeunes en complémentarité de l'école et du cercle familial.

Chaque accueil ou séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- le code de l'action sociale et des familles
- les réglementations et recommandations de la DDCS
- les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Sous la responsabilité des directeurs/trices des structures, les équipes d'encadrement élaborent un projet pédagogique qui répond au projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ces documents sont consultables sur les lieux d'accueil ou téléchargeables sur www.saintmarcellin-vercors-isere.fr.

Les partenaires principaux sont :

- la CAF de l'Isère
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- le Département
- les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique...)
- les structures communales (Diapason, ALSH communaux...)
- les associations du territoire...

Ce document a pour objectif de fournir des renseignements aux familles utilisatrices du service.

1ERE PARTIE : PRESENTATION

A. Les structures

⇒ Pour les 3/12 ans

Accueil de loisirs 3/6 ans Les Marbots / Maternelle

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés

Espace enfance jeunesse | 3 rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

Tél : 04 76 36 70 62 | Contact Directeur/trice : 07 80 48 91 07 | acm.lesmarbots@smvic.fr

Accueil de loisirs 6/12 ans - les Candelous / Elémentaire

Le passage dans le groupe des Candelous se fait dès le passage en CP

Groupe scolaire Mayette | 1-3 avenue Paul Martinais | 38470 Vinay

Tél : 04 76 36 70 62 Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 (vacances) | 06 33 57 93 17 (mercredis)

acm.lescandelous@smvic.fr

Accueil de loisirs 3/12 ans à Saint-Quentin sur Isère /Maternelle / Elémentaire

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés, uniquement vacances de printemps et d'été (aout)

3/6 ans : Ecole Maternelle | 440 rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

6/12 ans : Salle des Fêtes | 481 rue du Vercors - 38 210 Saint-Quentin sur Isère

Tél : 04 76 36 70 62 | Contact Directeur/trice : 07 80 48 91 07 | acm.lesmarbots@smvic.fr

Accueil de loisirs 3/12 ans à Cognin les Gorges

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés, uniquement vacances d'été (aout)

Salles des fêtes | 103 rue du 29 janvier 1944 - 38 470 Cognin les Gorges

Tél : 04 76 36 70 62 | Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 | acm.lescandelous@smvic.fr

⇒ Pour les 11/17 ans

Accueil de loisirs 11/17 ans à Vinay

Espace enfance jeunesse | 3 rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

Tél : 04 76 36 70 62 | Contact Directeur/trice : 06 33 57 93 17 | espaceados.vinay@Smvic.fr

Un Point information Jeunesse (PIJ)

A destination de tous les jeunes du territoire, chantiers, jobs d'été, BAFA, montage de projets, ...

Les bureaux du PIJ sont situés dans les locaux de la Mission Locale, assure ponctuellement des permanences au sein de l'espace ados à Vinay et à Pont en Royans.

PIJ | rue du Colombier, 38160 Saint Marcellin

Tél : 06 30 06 14 76 | pj@smvic.fr

B. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité des directeurs des équipements, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**imateurs (BAFA).

Les directeur/trices des structures sont titulaires du BAFD ou diplôme équivalent.

Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

- ⇒ 1 directeur /trice
- ⇒ 1 directeur /trice adjoint(e), suivant la période
- ⇒ une équipe d'animation
- ⇒ Les quotas d'encadrements sont fixés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) à savoir :
 - ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
 - ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

En ce qui concerne les activités physiques et sportives, les structures respectent les normes d'encadrement définies par l'arrêté du 25 avril 2012.

Les accueils de loisirs sont aussi des lieux de formation. Les jeunes qui s'engagent dans un cursus BAFA sont accueillis au sein des équipes d'animation. En contact direct avec les enfants et sous la responsabilité du directeur/trice, ils peuvent appréhender les différentes facettes du métier.

2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. Les périodes de fonctionnement

Pour les 3/12 ans

Période scolaire : Mercredi (uniquement **Vinay**)

Ouvert tous les mercredis de 7h45 à 17h45 excepté :

- ⇒ le premier mercredi de l'année scolaire,
- ⇒ les mercredis fériés

Hors périodes scolaires : Vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts lors des périodes de vacances de 7h45 à 17h45, (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) excepté :

- ⇒ pendant la période de Noël,
- ⇒ fermeture estivale en août et jours fériés

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 7h45 et 09h, sauf recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 17h45 ou en fonction des animations.

Se référer à
l'agenda 3 / 12 ans
en annexe

Pour les 11/17 ans

Période scolaire : mercredi

Ouverture en fonction des projets.

Hors périodes scolaires : vacances

Petites Vacances

L'espace Ados fonctionne en accueil de loisirs une semaine sur deux, sauf pendant la période de Noël.

L'autre semaine est dédiée au montage de projets, à l'animation de proximité, ou autres projets portés par les Ados.

Grandes Vacances

Les programmes d'animations sont proposés en fonction des projets des jeunes.

L'été est largement organisé autour des séjours de vacances.

Le matin et en fin de journée, les familles doivent déposer et récupérer les enfants en fonction des recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

Se référer à
l'agenda 11/17 ans
en annexe



Les enfants doivent être accompagnés par une personne majeure et restent sous sa responsabilité jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants fréquentant l'espace Ados, une autorisation de rentrer seul, signée par les responsables légaux, doit être présentée au directeur/trice de l'espace Ados.

B. La vie dans les structures d'accueil

1. Alimentation et hygiène

Alimentation

Les repas/pique-niques et goûters sont fournis.

En cas d'allergies ou de restrictions particulières, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur /trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Hygiène

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle, avec une tenue appropriée pour les activités. N'hésitez pas à contacter le/la directeur/trice pour toute question ou problématique en lien avec la propreté de votre enfant

2. Santé

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par l'assistant sanitaire, titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Toutes allergies et/ou contre-indications doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et abordées avec le/la directeur/trice.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance. Le traitement ou les médicaments devront être stockés dans les emballages d'origine et dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe se donne le droit de faire appel en priorité aux services d'urgence.

Handicap

Les accueils de loisirs sont en mesure d'accueillir les enfants en situation de handicap. Les mesures d'accueil seront mises en place et évaluées avec le/la directeur /trice et la famille. Des aménagements sont possibles dans la limite des contraintes d'encadrement et des locaux à disposition.

Maladie

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux. La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aiguë de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite, etc) n'est pas souhaitable.

Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement.

Ces vaccinations doivent être tenues à jour.

En cas de vaccination complémentaire, avertir le/la directeur/trice de la structure pour une régularisation de la fiche sanitaire.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations suivantes s'ajoutent :

Coqueluche, infection invasive à *Haemophilus influenzae* de type b, contre le virus de l'hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de serogroupe C, contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

3. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs et autres activités proposées par le service jeunesse, les enfants peuvent être pris en photos. Ces images pourront être diffusées sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans nos plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux ou affichées dans les locaux. Ce droit à l'image est opposable, cela doit être signalé lors de la constitution du dossier famille.

4. Déplacements

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements à pieds, en véhicules ou par transporteur). Les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur sont mises en place.

5. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées. Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Concernant les espaces Ados, l'utilisation du portable sera discutée entre les jeunes et l'équipe d'animation.

6. Discipline

Afin de favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie fixées par l'équipe pédagogiques devront être respectées et appliquées, aussi bien par l'équipe d'animation que par les enfants. Le cas contraire, des sanctions pourront être prises et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les accueils de loisirs appliquent la réglementation en vigueur concernant l'usage de la cigarette, la consommation de drogue et d'alcool. Toute consommation est interdite. En cas de non-respect, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil de loisirs concerné. La question de la sexualité est abordée dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs spécifiquement destinés aux ados.

7. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet social et éducatif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le projet pédagogique des structures, des programmes d'animation et /ou d'activités, sont proposés lors de chaque période de vacances. Ces programmes, disponibles sur le site internet www.saintmarcellin-vercors-isere.fr, le portail citoyen et les lieux d'accueil peuvent subir des modifications en fonction du nombre d'enfants présents, des conditions météorologiques particulières ou d'autres opportunités d'animation.

8. Laïcité

Le projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Communauté met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaire des enfants.

9. Retard

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée (7h45/9h00) et de départ (16h30/17h45). Tout retard doit être notifié au directeur/trice de l'accueil de loisir et doit rester occasionnel. En cas de retards répétés, une convocation sera adressée à la famille et une exclusion temporaire pourra être envisagée. Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF). En cas de retard, s'il n'est pas possible de joindre les parents, ou les personnes déclarées sur la fiche individuelle, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...)

3EME PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

A. Modalités administratives d'accueil

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met à votre disposition un portail citoyen. Il facilite vos réservations pour les activités jeunesse (accueil de loisirs, séjours, mini camps, ...). Grâce à votre **compte citoyen**, vous pouvez à tout moment et à distance, réserver, modifier ou annuler (suivant les périodes autorisées) la participation de vos enfants aux activités choisies.

DOSSIER FAMILLE :

fiche sanitaire, fiche individuelle, quotient familial CAF, attestation de responsabilité civile, carnet de vaccination à jour

1. Comment créer un compte citoyen

1^{ère} étape : constitution du dossier famille



Retrait des documents (fiches sanitaires et individuelle) auprès du RIF, sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, sur le portail citoyen.



Retour du dossier complet au RIF, par mail, par courrier ou en mains propres



Validation par les services du RIF



Délivrance d'un numéro abonnée BLENFANCE-XXXXXX-XXXXXXXXXX

2^{ème} étape : création de votre compte citoyen



Avec mon numéro abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail

<https://portail.berger.levrault.fr/StMarcellinVercorsisereCommunaute38160/accueil>

2. Comment effectuer une réservation

Chaque période d'accueil de loisirs, les mini-camps et les séjours sont soumis à un délai de réservation particulier via le portail. Cf agenda de l'année en cours en annexe.



Je me connecte avec mon identifiant et mon mot de passe à mon compte citoyen



Je choisis l'activité



Je réserve, modifie ou annule en fonction des délais (confirmation de réception de la demande par mail)



Je reçois une confirmation de réservation



Je règle à réception de la facture (envoyée par mail)

Le Relais Infos Familles est à votre écoute pour toute question.

Informations complémentaires :

- ✓ Pour les séjours, la priorité sera donnée aux jeunes ayant participé à leur organisation,
- ✓ Pour les mini camps, les enfants doivent fréquenter l'accueil de loisirs,
- ✓ La réservation d'une sortie, nécessite la réservation d'une journée supplémentaire, pendant la semaine concernée. Pas de réservations à une sortie seule.
- ✓ Validation de la réservation : Vous recevrez un mail* vous confirmant la/les journées réservées.
(*mail généré automatiquement par le logiciel)



Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui procède à votre **INSCRIPTION**. C'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est vous qui effectuez les **RESERVATIONS** aux activités, mini camps ou séjour, via l'interface du portail citoyen.

3. Réactualisation du dossier famille

Le dossier famille est valable une année scolaire. Il est à re actualiser chaque année, de préférence en début d'année scolaire.

La réactualisation du dossier se fait auprès du Relais Infos Familles (RIF).

Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) les mercredis doivent réactualiser leur dossier fin juillet (cf agenda de l'année en cours en annexe).

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant pour les vacances d'automne doivent effectuer cette réactualisation au moins 1 semaine avant la date d'ouverture du portail de la période concernée. (Cf agenda de l'année en cours).

B. Facturation

La facturation est modulée en fonction du quotient familial. Voir tarifs en annexe.

En cas de difficultés financières le Relais Infos Familles est à votre écoute pour envisager des solutions. Les services du département peuvent aussi se rendre disponibles.

C. Modalités et modes de paiement

La facture est envoyée en début de mois pour toutes activités du mois précédent.

⇒ Un délai de 15 jours est accordé pour le paiement.

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai, un rappel est envoyé.

⇒ Un nouveau délai de 15 jours est accordé.

Si le règlement n'a pas été réalisé dans ce nouveau délai imparti, le dossier sera alors transmis aux services du Trésor Public.

⇒ Les droits de réservation via le portail pourront être suspendus de mêmes que les réservations en cours.

Le règlement de la facture peut se faire :

- Paiement par Carte bancaire via le portail citoyen
- Espèces, Chèques vacances , CESU → prendre rendez-vous auprès du RIF
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèques-loisirs (CCAS de Vinay)
- Bons MSA
- Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)
- Aides sociales à l'enfance du Conseil Général de l'Isère



D. Absence et annulation

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 5 jours, week end compris) ou annulation hors délais sera facturée en fonction des réservations faites.

Les annulations de réservation doivent se faire dans les délais d'ouverture du portail citoyen.

ANNEXES / CONTACTS

Date d'ouvertures du portail

| Date de vacances | Date ouverture portail | Date fermeture portail |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Hiver : Du 24/02 au 06/03 | Du samedi 01/02 à 9h | Lundi 17/02 - 9h |
| Printemps : 20/04 au 30/04 | Du samedi 28/03 à 9h | Lundi 14/04 - 9h |
| Été : Juillet du 06/07 au 30/07 | Du samedi 23/05 à 9h | Lundi 22/06 - 9h |
| Aout : du 17/08/ au 28/08 | Du samedi 23/05 à 9h | Lundi 20/07 - 9h |
| Automne : Du 19/10 au 30/10 | Du samedi 26/09 à 9h | Lundi 12/10 - 9h |
| Mercredi | Date ouverture portail | Date fermeture portail |
| 1 ^{er} mercredi | A partir du 19/08 | |

Réactualisation des dossiers pour les mercredis avant le 24/07

Permanence du Relais Infos Familles

rif@smvic.fr

| | Saint Marcellin | Vinay | Saint Romans |
|-----------------|-----------------------|------------------|---------------|
| Lundi | | 8h - 12h30 | |
| Mardi | 10h - 12h30 | | 8h30 13h |
| Mercredi | | 8h-12h30 14h-18h | 9h12h 13h 18h |
| Jeudi | 10h-12h30 13h30-16h30 | | 15h à 16h30 |

A Vinay : Pole Multi services (1^{er} étage), 3 avenue Brun Faulquier, 38470 Vinay Tel : 04 76 64 09 50

A Saint Marcellin : Maison de l'intercommunalité, 07 rue du Colombier, 38160, Saint Marcellin. Tél : 04 76 64 86 84

A Saint Romans : Pôle Multi service, 171 rue du 19 mars 1962, 3816 Saint Romans : Tél : 04 58 88 00 25

Tarifs

| | 0à350 | 351 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | 1801 et + | Extérieurs 0 à 1200 | Extérieurs 1200 et + |
|-------------------|-------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|---------------------|----------------------|
| Journée | 8€ | 10 € | 12 € | 14 € | 16 € | 18 € | 20 € | 22 € | 24 € |
| Forfait semaine * | 36 € | 45 € | 54 € | 63 € | 72 € | 81 € | 90 € | 99 € | 108 € |
| Forfait Camps ** | 16 € | 20 € | 24 € | 28 € | 32 € | 36 € | 40 € | 44 € | 48 € |

* uniquement pendant les vacances ** à multiplier par le nombre de jour de mini camps ou séjour

Direction Enfance, Jeunesse, Famille

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin | Tel : 04 76 38 45 48